

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°122/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 11/12/2024	<u>Étaient présents :</u> Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.
Date d'affichage : 11/12/2024	
<u>Nbre de conseillers en exercice : 56</u>	
<u>Ouverture de la séance :</u> <u>Nbre de présents : 41</u> 36 Titulaires, 5 Suppléants	<u>Étaient absents ayant donné pouvoir :</u> Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.
<u>Nbre de pouvoirs : 5</u> <u>Nbre de votants : 46</u>	
Secrétaire de séance : Jean MYOTTE	

OBJET : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE (PCAET)

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R.229-51 et suivants ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TECV) et plus particulièrement le chapitre III du titre VIII relatif à la Transition énergétique dans les territoires et son article n°188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2021-87 du 16 décembre 2021 lançant la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la déclaration d'intention qui lui est annexée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la délibération n°2027-49 du 11 avril 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et ses annexes ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du code de l'environnement ;

Considérant le mémoire en réponse aux avis reçus des Personnes Publiques Associées et de la consultation du public, annexé à la présente délibération ;

Considérant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Pays Houdanais modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ POUR ET SEPT ABSENTIONS (Mrs. BARROSO, PASDELOUP, PELARD Guy, ROBIN, VERPLAETSE, Mmes CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU)

ARTICLE 1 : Approuve le PCAET, en vue de sa mise en œuvre pour une durée de 6 ans (2024-2029).

ARTICLE 2 : Dit que le PCAET sera publié sur la plateforme Territoires & Climat de l'ADEME conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Autorise le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 19 décembre 2024
Publiée ou notifiée, le 19 décembre 2024

A Maulette, le 19 décembre 2024
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Jean-Marie TÉTART



Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.